

TARIFS 2024 / 2025

LGT & LP SAINTE URSULE



CONTRIBUTION DES FAMILLES COTISATIONS INCLUSES

La CONTRIBUTION DES FAMILLES est destinée à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs ainsi qu'à l'acquisition de matériel spécifique et des dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique Diocésain et National.



Le montant de la
CONTRIBUTION DES FAMILLES
INCLUT le financement d'une **TABLETTE iPad**

Le Lycée Sainte Ursule a fait le choix d'équiper tous les élèves, dès l'entrée en **SECONDE GT** ou **PROFESSIONNELLE**. Ce matériel sera équipé des livres numériques, d'une coque de protection, d'une maintenance, d'une gestion des incidents et paramétré pour être fonctionnel dans le cadre purement pédagogique au sein du lycée (*une convention entre l'établissement et la famille sera signée à l'arrivée de l'élève*). Au terme des 3 années de lycée, le matériel sera votre propriété.

NIVEAUX	LGT	LP
CAP		1 160,00 €
SECONDE	1 355,00 €	1 355,00 €
PREMIÈRE	1 550,00 €	1 550,00 €
TERMINALE	1 745,00 €	1 745,00 €
 SECTION EUROPÉENNE	142,00 €	
 DUAL DIPLOMA Durée du programme : 3 ans (de la 2 ^{nde} à la T ^{le})	1 250,00 € * / AN * Tarif 2023 / 2024	


FORFAIT ANNUEL DEMI-PENSION INSCRIPTION A L'ANNÉE

FORFAITS DEMI-PENSION	TARIFS ANNUELS LGT	TARIFS ANNUELS LP		
		CAP & 2 ^{NDE} PRO	1 ^{ÈRE} PRO	T ^{LÈ} PRO
1 jour / semaine	280,00 €	TARIF REPAS OCCASIONNEL		
2 jours / semaine	545,00 €			
3 jours / semaine	780,00 €	710,00 €	615,00 €	575,00 €
4 jours / semaine	1 015,00 €	905,00 €	800,00 €	740,00 €
5 jours / semaine	1 170,00 €	1 030,00 €	905,00 €	855,00 €
REPAS OCCASIONNEL		8,90 €		

FRAIS LIÉS À L'INSCRIPTION D'UN NOUVEL ÉLÈVE

2 CHÈQUES libellés à l'ordre de **OGEC SAINT JEAN XXIII** :

 **1 CHÈQUE / ÉLÈVE** d'un montant de **35,00 €** à titre des frais de dossier (non remboursable)

 **1 CHÈQUE / FAMILLE** d'un montant de **120,00 €** à titre d'arrhes d'inscription

(Si inscription de plusieurs enfants au Lycée Sainte Ursule : **1 CHÈQUE par famille**) :

- **déductible du montant de la scolarité facturée en 2025 / 2026**
- **non remboursable en cas de désistement**
(sauf décision du conseil de classe du 3^{ème} trimestre ou 2^{ème} semestre).